



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC68.R6
12 octobre 2017

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Le Comité régional,

Rappelant la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Promotion d'initiatives en faveur de la sécurité sanitaire des aliments » (WHA63.3) et la résolution du Comité régional sur la *Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015)* (WPR/RC62.R5) ;

Rappelant également les débats menés en 2015 par le Comité régional sur la nécessité de renforcer les systèmes de sécurité sanitaire des aliments au moyen d'un cadre actualisé visant à orienter les efforts entrepris ;

Notant qu'une évaluation de la *Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments*, réalisée en 2017, a confirmé les avancées réalisées et les nouveaux problèmes posés par l'évolution du contexte dans laquelle s'inscrit la sécurité sanitaire des aliments ;

Réaffirmant que la santé et la sécurité sanitaire des aliments sont intrinsèquement liées et que la sécurité sanitaire des aliments est un élément essentiel du développement durable ;

.../

Insistant sur les liens entre la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les maladies non transmissibles ;

Soulignant que la sécurité sanitaire des aliments pose des problèmes complexes touchant divers secteurs et parties prenantes, et que les accidents et les urgences liés à la sécurité sanitaire des aliments peuvent avoir de lourdes conséquences sanitaires et économiques à l'échelle tant nationale qu'internationale ;

Prenant note du fait que les pays de la Région du Pacifique occidental se dotent de systèmes de sécurité sanitaire des aliments à différents stades de développement ;

Constatant que les risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ne peuvent pas être éliminés mais seulement réduits, et qu'en assurer la gestion exige une nouvelle approche ;

Ayant examiné le projet de *Cadre d'action régional pour la sécurité sanitaire des aliments dans le Pacifique occidental*,

1. APPROUVE le *Cadre d'action régional pour la sécurité sanitaire des aliments dans le Pacifique occidental* ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à élaborer des plans d'action nationaux et à mettre en œuvre des mesures prioritaires conformément au *Cadre d'action régional pour la sécurité sanitaire des aliments dans le Pacifique occidental* ;
 - 2) à garantir les ressources techniques et financières appropriées à la mise en œuvre de mesures prioritaires et de plans d'action nationaux ;

.../

3) à s'impliquer dans la coopération régionale pour suivre les progrès accomplis et mettre en commun les données d'expérience et les pratiques les meilleures en vue de continuer à perfectionner les systèmes de sécurité sanitaire des aliments ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) de fournir aux États Membres un appui technique à la mise en œuvre du *Cadre d'action régional pour la sécurité sanitaire des aliments dans le Pacifique occidental* ;

2) de faciliter la coopération régionale en faveur de la sécurité sanitaire des aliments et de promouvoir l'apprentissage et l'utilisation de pratiques exemplaires dans une optique d'amélioration continue ;

3) de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Cadre d'action régional*.

Sixième séance, 12 octobre 2017